



## Proposition de motion du groupe Ecolo

- Attendu que le réchauffement climatique est un devenu un sujet de préoccupation prioritaire de nos concitoyens,
- Considérant que le récent rapport scientifique du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 6 avril dernier à Bruxelles confirme et précise l'imminence du risque de dérèglements climatiques majeurs ainsi que la responsabilité des activités humaines dans ces dérèglements (l'élévation de température atteindrait entre +1.5 ° et + 4°. Ceci se traduira probablement sous nos latitudes par l'augmentation des précipitations, des inondations et des tempêtes en hiver, et des épisodes de canicules en été. A terme, il faut aussi compter avec le stress hydrique, la disparition de nombreuses espèces, une baisse de la capacité de production alimentaire et la montée des eaux).
- Attendu que les coûts du changement climatique ont été estimés par le rapport Stern (The Economics of Climate Change, novembre 2006) et s'élèveraient à 5 à 20 % du PIB annuel mondial d'ici 2050 si rien n'est fait pour infléchir la tendance actuelle,
- Attendu que l'Union européenne, lors du dernier conseil des Ministres de l'environnement (le 20 février 2007) a pris l'engagement ferme et indépendant de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990 et qu'elle reconnaît par ailleurs la nécessité d'objectifs plus ambitieux,
- Considérant que dans le cadre du protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5 % les émissions de gaz à effet de serre pour 2012 par rapport aux émissions de 1990, que malheureusement notre pays n'a pas suffisamment progressé depuis 10 ans, et a tout juste stabilisé ses émissions depuis 1990, que la Belgique, et particulièrement la Wallonie, figure parmi les pays les plus énergivores du monde,
- Considérant qu'en Brabant wallon, la consommation énergétique est amplifiée par la dispersion de l'habitat et des activités économiques, par les choix dans la construction (modèle de maisons « 4 façades », normes urbanistiques ne favorisant pas ou parfois freinant le recours à l'énergie solaire) et par la circulation automobile, sans cesse croissante notamment vu la faible offre de transports en commun,
- Considérant qu'à Chastre, le Conseil communal en sa séance du 28 février 2007 a montré son attachement à cette préoccupation en décidant à l'unanimité de créer, en son sein, une commission Energie, ayant pour objet l'examen, la discussion et la proposition au Conseil de projets de délibérations concernant des mesures visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique, ceci au niveau de la commune, aussi bien de son administration que des ses habitants,
- Considérant que le Conseil doit concrétiser cet engagement en fixant un cadre et des objectifs à cette Commission pour la mandature en cours jusque 2012,

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Communal décide :**

### **Art. 1er : Objectif global : - 20 % pour 2012, et un audit élargi**

La Commune de Chastre se fixe pour objectif **pour 2012** de réduire d'au moins **20% sa consommation d'énergie** liée au chauffage et à l'électricité des immeubles communaux (bâtiments administratifs, écoles, crèches, salles communales et bâtiments sportifs ), et à la consommation de carburant de ses véhicules à moteur.

### **Art. 2 : Le parc immobilier communal**

Pour les projets de construction dont elle est maître d'œuvre, la Commune :

- inclura systématiquement des clauses d'éco-efficience dans les cahiers des charges
- s'engage à anticiper la certification énergétique des bâtiments, qui sera rendue obligatoire par la transcription des directives européennes dans notre droit,
- s'engage à adopter le concept de « construction passive » pour toute nouvelle construction et celui de « basse énergie » pour toute rénovation complète d'immeubles existants.
- incitera les sociétés de logements sociaux actives sur son territoire, en l'occurrence "Notre Maison", à adapter «écologiquement et économiquement» les logements dont elles assurent la gestion (isolation, équipement,...)

### **Art 3 : Le parc automobile communal**

La commune veillera au remplacement progressif de son parc automobile par l'achat de véhicules plus « propres ».

### **Art 4 : Clauses urbanistiques**

La commune intégrera systématiquement dans les plans et permis d'urbanisme une exigence de maîtrise de l'énergie (isolation, chauffage) de façon à anticiper les normes d'efficience énergétique de la directive européenne.

### **Art 5 : Soutien aux ménages**

La Commune créera en son sein un service d'aide et de conseil visant à orienter au mieux les citoyens en ce qui concerne les "bonnes pratiques" en matière d'économie énergétique.

### **Art 6 : Electricité verte**

La commune choisira un fournisseur d'électricité verte pour 20% de sa consommation d'électricité, via la centrale d'achats de SEDIFIN. Elle remplacera progressivement ses appareils d'éclairage public par des armatures avec ampoules économiques.

### **Art. 7 : Production d'énergie propre**

La Commune soutiendra l'implantation de sources alternatives de production d'énergie sur son territoire, telles que la co-génération issue de la biomasse, des chaudières à pellets de bois, le placement de panneaux photovoltaïques, de capteurs solaires, et d'éoliennes.

### **Art. 8 : Economie locale durable**

La Commune mettra tout en oeuvre pour favoriser la mise en place d'une **économie locale durable**. Dans ce cadre, elle poursuivra et renforcera ses initiatives visant à stimuler des activités économiques à enracinement local, respectueuses de l'environnement et participant à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, notamment :

- en renforçant l'information des entreprises sur les bénéfices de l'éco-efficience
- en favorisant une politique d'achats durables et de proximité.

### **Art. 9 : La mobilité durable**

La Commune choisira des options permettant aux Chastrois d'avoir d'avantage recours aux transports publics, notamment en instaurant une navette de bus de rabattement vers les gares, de réduire la place accordée à la voiture en faveur des itinéraires cyclistes, piétons et de transport public.

### **Art 10 : Faire participer la population**

La Commune inscrira dans le projet éducatif des écoles communales un ensemble de mesures et d'actions concrètes favorisant l'apprentissage de comportements économes en énergie, respectueux de l'environnement et en favorisant les modes de déplacement doux.